



SARL ROXY FITNESS CENTER

SARL au capital de 1 000 Euros

Siège social : 30 rue de l'Hôtellerie

11 100 – NARBONNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SARL ROXY FITNESS CENTER
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
S.A.S.U**

Monsieur,

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 26 mai 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

L'analyse ci-après du bilan de la société ROXY FITNESS CENTER arrêté au 31 décembre 2024, correspond au premier exercice d'activité de la société qui couvre la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2024 soit un exercice de 14 mois.

- Le chiffre d'affaires ressort à 223 816 Euros au 31 décembre 2024.
- Le total des produits d'exploitation a atteint 225 611 Euros au 31 décembre 2024.
- Les charges d'exploitation se chiffrent à 307 351 Euros au 31 décembre 2024.
- Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 ressort déficitaire de (-81 740) Euros.
- Le résultat financier arrêté au 31 décembre 2024 s'élève à 219 Euros.
- **Le résultat exceptionnel s'élève à 80 992 Euros au 31 décembre 2024, ce résultat est lié à l'abandon du compte courant de Monsieur Guillaume NOEL à hauteur de 80 992 Euros.**
- L'impôt sur les sociétés ressort négatif à (-529) Euros au 31 décembre 2024 suite à des opérations de mécénat.
- Le résultat net comptable de l'exercice ressort nul au 31 décembre 2024.
- La situation nette de la société arrêtée au 31 décembre 2024 ressort à 1 000 Euros dont un capital social de 1 000 Euros.
- **L'actif circulant au 31 décembre 2024 ressort à 59 459 Euros alors que le passif à moins d'un an s'élève à (- 435 978) Euros ; soit un fonds de roulement négatif de (-376 519) Euros. Ce fonds de roulement négatif doit être examiné en tenant compte du compte courant créditeur de Monsieur Guillaume NOEL d'un montant de 399 030 Euros.**
- Le ratio de liquidité générale (Actif circulant/Dettes à court terme) qui traduit la capacité de la société à respecter ses obligations à court terme doit être supérieur à 1. Dans la société ROXY FITNESS CENTER, ce ratio s'élève à 0,14 ; ce qui permet de constater une insuffisance du besoin en fonds de roulement.
- Au 31 décembre 2024, la société n'a pas d'emprunt.
- Les disponibilités s'élèvent à 15 761 Euros au 31 décembre 2024.
- La capacité d'autofinancement au 31 décembre 2024 ressort positive de 42 957 Euros.
- Le ratio d'indépendance financière (Capitaux propres/Capitaux permanents) qui caractérise l'importance de l'endettement à long terme de la société par rapport à ses capitaux propres ne doit pas être inférieur à 0,50 ; pour la société ROXY FITNESS CENTER, ce ratio ressort à 1.

Nous avons également vérifié qu'aucun événement significatif n'est intervenu depuis l'arrêté des comptes annuels de la société ROXY FITNESS CENTER qui soit de nature à affecter les capitaux propres ainsi que la continuité d'exploitation de celle-ci.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société ROXY FITNESS CENTER, telle qu'elle est analysée ci-dessus, appelle de notre part l'observation suivante : le résultat nul de l'exercice est lié à l'abandon du compte courant de Monsieur Guillaume NOEL à hauteur de 80 992 Euros.

Par conséquent la continuité de l'exploitation de la société ROXY FITNESS CENTER est assurée à court terme par le soutien financier de Monsieur Guillaume NOEL qui dispose au 31 décembre 2024 un compte courant créditeur de 99 030 Euros.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Nous n'avons relevé aucun avantage particulier.

Fait à Narbonne, le 30 mai 2025

**Le Commissaire aux Comptes
et à la Transformation
OLIVER & ASSOCIES**



Jean-Baptiste OLIVER